

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 Juillet 2024

Convocation le 27/06/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 02 Juillet à 20 Heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Geysans, dûment convoqué le 27/06/2024, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr André MEGE, Maire.

Étaient présents : MM Joël BONNET, Jonathan CAFFYN, Jean-Paul CHALLANCIN, Jocelyn FIAT, Bruno JULIEN, Marc LYKO, Hervé RAVEL, William SAVOYE Mmes Carole LADREIT, Evelyne ROIBET

Étaient absents excusés : Nicole COLLIN a donné procuration à Marc LYKO, Audrey GONSON a donné procuration à Joël BONNET, Agnès MONNET a donné procuration à Carole LADREIT,

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer, Jean-Paul CHALLANCIN a été désigné secrétaire de séance.

Ouverture de séance : 20h30

Le compte rendu du précédent conseil municipal du 04.06.2024 a été validé par l'ensemble des participants.

- Urbanisme,

Monsieur Le Maire fait état des divers dossiers en cours:

2 DP accordées tacitement pour des panneaux photovoltaïques Chemin des Mortiguettes, Route de la Chabatière

PC accordé pour Hangar agricole photovoltaïque Route de la Bâtie.

DP déposée pour des panneaux photovoltaïques Rue de la Viale

Sorties sur le Chemin des Mortiguettes : Si une sortie doit se faire effectivement elle doit se faire par l'accès existant ou par un accès créé le plus à l'est de la propriété en limite du lot détaché précédemment.

Avis de la Chambre Régionale des Comptes : La lecture est faite de l'avis reçu de la cour régionale des comptes qui notifie que la dépense telle que demandée n'est pas obligatoire.

Délibération : Approbation du rapport d'activité 2023 du Territoire d'Energie Drôme SDED

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Aussi, vous est présenté en annexe le rapport annuel 2023 de Territoire d'Energie Drôme SDED.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de prendre acte du rapport de Territoire d'Energie Drôme SDED à l'exercice 2023.

« Et ont les délibérants signé »

Décision du Maire n° 2.2024 : il en est fait lecture

Objet : Constitution d'une provision pour dépréciation de créance, virement de crédits

Le Maire de la commune de Geysans

Vu l'article L2321-2 et R2321-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptable M57,

Vu le Budget Primitif 2024 de la Commune,

Vu la liste des pièces présentant un retard de règlement de plus de deux ans (au 31/12 de l'exercice) fournit par le comptable public en annexe,

Considérant que le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance. Il est donc nécessaire de constater la dépréciation afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité.

Vu l'article 11 du décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 est venu modifier les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatives aux provisions et dépréciations. Il met fin à l'obligation de produire une délibération de l'assemblée délibérante à l'appui de la constitution, de l'ajustement, de la reprise des provisions et dépréciations et, le cas échéant, de leur étalement sur plusieurs exercices précédant la réalisation du risque ou la perte de valeur significative d'un actif.

La production d'une simple décision de l'ordonnateur est désormais suffisante pour justifier la liquidation des provisions

Vu la délibération n° 32.2023 du Conseil Municipal en date du 05 Septembre 2023, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a autorisé le Maire à effectuer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections

Décide

Article 1er : de constituer une provision pour dépréciation de créances datant de plus de 2 ans à hauteur de 4.32€

Article 2 : qu'il y a lieu de procéder à la modification suivante du budget afin que les crédits correspondants soient inscrits au chapitre et article correspondants du budget de la commune.

Désignation	Diminution sur Crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 65561 : Contrib fonds compens. ch. territoriales	5,00 €	
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	5,00 €	
D 6817 : Dot. prov. dépréc. actifs circulants		5,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions		5,00 €

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d'un donné acte et inscrite sous le registre prévu à cet effet.

Fait à Geysans, le 27/06/2024

Rajout de la délibération CITEO

Convention de mandat désignant Valence Romans Agglo comme mandataire pour porter signature d'une convention de soutien relative à « la lutte contre les déchets abandonnés diffus » avec Citéo

En application du principe de Responsabilité Elargie du Producteur (REP), CITEO a été à nouveau agréé par l'Etat par arrêté du 30 septembre 2022 pour la REP relative aux Emballages Ménagers. Le nouveau cahier des charges d'agrément prévoit notamment un soutien pour la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets d'emballages ménagers abandonnés sur l'espace public.

A cette fin, CITEO a élaboré une convention de soutien pour la lutte contre les déchets d'emballages ménagers abandonnés diffus. Cette convention est proposée à toutes les communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge la gestion de déchets issus des produits d'emballages relevant de son agrément et qui sont produits dans le cadre d'opérations de nettoyage. La convention prévoit également des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Sur le territoire de Valence Romans Agglo, les actions pour prévenir et traiter les déchets abandonnés diffus relèvent des compétences des communes membres.

De son côté, Valence Romans Agglo a mis en œuvre un changement de mode de collecte pour les communes de moins de 10 000 habitants, avec un passage en apport volontaire, qui occasionne un sujet de propreté aux abords des sites de collecte, sujet géré par les communes. Dans un souci de solidarité territoriale, Valence Romans Agglo souhaite donc s'engager dans cette démarche afin de permettre à ses communes membres de bénéficier des soutiens de CITEO.

Afin de signer la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, CITEO propose aux communes de signer une convention de mandat dont Valence Romans Agglo sera le mandataire. Les soutiens lui seront donc versés par CITEO, charge à la communauté d'agglomération de les répartir entre les collectivités mandantes.

CITEO verse un soutien financier selon le barème décrit ci-après : 4,3 € par an et par habitant pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 50 000 habitants permanents ; 3,2 € par an et par habitant pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 5000 habitants permanents ; 0,9 € par an par habitant pour les communes dont la population est inférieure à 5000 habitants ; 3,7 € par an et par habitant pour les communes touristiques.

Dans l'hypothèse où les 54 communes délibéreraient pour approuver la convention de mandat proposée avec Valence Romans Agglo, le soutien financier annuel pourrait ainsi s'élever à 650 000 € (sur la base des populations municipales en vigueur au 1er janvier 2023).

La proposition de répartition des soutiens reçus par Valence Romans Agglo et reversés aux communes, dans un souci d'équilibre rural/urbain, est la suivante :

- 50 % des montants perçus répartis en fonction des barèmes CITEO afin de soutenir l'effort de propreté supporté par les villes,

- 50 % des montants perçus répartis selon le nombre de sites de collecte en apport volontaire présent sur chaque commune afin d'aider les communes passées en apport volontaire,

La proposition de solliciter les soutiens CITEO sous forme de groupement présente les avantages suivants :

- la mutualisation du portage des dossiers à des fins d'optimisation des fonds communaux,
- désignation d'un agent de Valence Romans Agglo comme responsable unique « Lutte contre les déchets abandonnés diffus » et élaboration d'un plan unique de lutte contre les déchets abandonnés (deux exigences de la convention), pour l'ensemble du territoire,
- expérience de Valence Romans Agglo en matière de conventions avec les éco-organismes,
- le coût inhérent à cette ingénierie sera supporté par Valence Romans Agglo,
- échanges d'expérience entre les communes facilitées, notamment en s'appuyant sur la commission ALEMA de Valence Romans Agglo,
- possibilité de concevoir à l'échelle du territoire de Valence Romans Agglo des outils communs pour l'information, la communication et la sensibilisation dans le but de prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

La convention de mandat conclue entre Valence Romans Agglo et les communes volontaires entre en vigueur à la date de sa signature par les parties. Elle demeure en vigueur jusqu'à date de versement du solde du soutien ou à date de résiliation de la convention de soutien signée entre Valence Romans Agglo et CITEO. Le projet type de convention de mandat est annexé à la présente délibération.

Après exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

Voix 14 Pour, 0 Contre, 0 Abs

- d'approuver le portage et la signature par Valence Romans Agglo de la convention de soutien avec CITEO relative à la gestion des déchets d'emballages ménagers abandonnés,
- d'approuver la signature d'une convention de mandat avec Valence Romans Agglo et les communes volontaires du territoire de Valence Romans Agglo,
- de solliciter le reversement par Valence Romans Agglo des soutiens obtenus de CITEO,
- d'autoriser et de mandater le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Réponse à faire sur projet communal concernant les aides de la région Auvergne Rhône Alpes : travaux toiture église, cour école, menuiserie salle polyvalente

Diagnostics du logement fait.

Pas de nouvelle sur le logement « ancienne mairie » et la convention PALULOS

Rentrée scolaire : modification du règlement intérieur

Divers :

Elections : mise en place samedi 6 Juillet 11h00

Compte rendu réunion :

Conseils des écoles Geysans et Peyrins, Réunion pour enfant en difficulté

- Bilan de l'année 2023/2024 : 3 élèves ont bénéficié du RASED
- APC par MME CHATAIN pour l'aide aux devoirs
- 3 élèves ont des allègements (PPRE)
- 2 propositions de redoublement mais refus des parents
- Décloisonnement pour certaines matières
- CE1/CE2 travail sur la biodiversité et qualité de l'eau
- Captain Allergo pour les CM : très bons retours
- Voyage à Paris : 50 élèves en ont bénéficié très bons retours
- Les élèves restés à l'école ont fait de la poterie : très bons retours également
- Inquiétude pour les effectifs de l'année 2025/2026

AG ADMR Peyrins : 35 000€ de bénéfice contre environ 4000€ l'année dernière, 218 communes en drôme, 16 bénévoles sur Peyrins, 48 personnes en besoin, 6 téléassistances, 82 clients de repas.

20 Juin AG du SIAD Romans : 110 personnes en charge (trop par rapport à l'effectif d'agents). Malgré les 51 900€ de subvention plus de 300 000€ de déficit.

Le 21 Juin fête de la musique à Geysans par The Crippled Frogs à l'intérieur se sera renouvelé l'année prochaine bonne fréquentation malgré le mauvais temps.

Le 28 Juin fête de l'école : diaporama sur le voyage à Paris et les occupations des enfants restés ici, remise des dictionnaires, bonne ambiance

AG des Jongleurs : à l'équilibre.

Yoga : l'association perd de l'argent un abonnement de 200€ par an serait nécessaire pour atteindre l'équilibre mais cette cotisation serait trop conséquente. Une proposition de 150€ devrait être proposée.

Réunion du SIEH : augmentation du prix du m³ d'eau, de 10cts le m³ (+10 % environ) standby pour la DECI. Progression de +2,6 % des nouveaux abonnements. Pas de restriction d'eau pour le moment.

Rencontre pour demander le service commun application du droit des sols de l'agglomération, la commune souhaite y adhérer pour dans un premier temps l'instruction des Permis de Construire et les Permis d'Aménager.

Licence IV : le 20 Septembre.

5 Octobre le G11 des sujets à proposer ?

Tour des élections :

07 JUILLET

8h à 11h30	Carole, Nicole, André
11h30 à 15h	Evelyne, Marc, Joël
15h à 18h	William, Hervé, Jean-Paul

Dépouillement : André, Carole, Joël, Jean-Paul, Hervé.....

Fin de séance